Révision du Plan Local d'Urbanisme de Vauhallan

7.1.2 Plan des servitudes d'utilité publique

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 02/10/2025

Légende

Servitudes d'utilité publique

- A4 : Servitude relative aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitude attachée aux canalisations d'assainissement
- A10 : Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) : forestière
- A10 : Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) : agricole
- AC1 : Monument historique
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques (500 m)
- AC2 : Périmètre du site classé de la vallée de la Bièvre
- I4 : Servitude relative aux canalisations de transport d'électricité
- PT1 : Pour mémoire, voir pièce 7.1.5
- PT2 : Pour mémoire, voir pièce 7.1.6
- PT2 LH : Faisceau du hertzien de Versailles - Satory à Seine Port, voir pièce 7.1.8
- PT2 LH - Zone spéciale de dégagement, voir pièce 7.1.8

Servitude communale

- Servitude relative au voisinage des cimetières (périmètre de 35 m autour du cimetière)

1:5000

Nord

0 100 200 300 400 500 m

Accusé de réception en préfecture
091-219106359-20251002-2025_31-2-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025